

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**Séance du **04 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 04 novembre à 15 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents: - Jean COLONNA - Chantal FRATACCI
- Josette GRAZIANI - Jean-Marc MANUEL
- Joseph NASICA - Pierre NASICA
- Sébastien ROLLES

Absents : néant

Madame Chantal FRATACCI a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

21 octobre 2022

Date de publication :

07 novembre 2022**OBJET**

**RESTITUTION DE
COMPETENCES de la
COMCOM Pasquale
Paoli.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 19 mars 2022, la Communauté de Communes Pasquale Paoli a voté la restitution de certaines compétences, aux communes.

Par la délibération N° 14-06-2022-1, nous avons approuvé cette restitution, comme quinze autres communes, ce qui était insuffisant pour faire aboutir la restitution. Le conseil communautaire a, de nouveau, délibéré le 14 octobre 2022. Nous devons donc délibérer aujourd'hui pour le transfert de :

La protection et mise en valeur de l'environnement, pour les deux items :

- Résorption des décharges sauvages
- Ramassage et traitement des épaves

La politique du logement et du cadre de vie :

- Plan local de l'habitat (PLH)
- Etude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir de 10 logements au niveau communautaire
- Constructions neuves de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées de plus de 5 logements
- Structures d'accueil : opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en deçà d'un seuil de cinq unités

L'action sociale d'intérêt communautaire :


- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale
- Petite enfance : construction et gestion de crèches et haltes garderies, réseaux d'assistantes maternelles
- Etudes et réalisation d'établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes et de structures d'accueils pour handicapés.

Les communes membres, ont un délai de trois mois, à compter de notification reçue en date du 24 octobre 2022 en recommandé avec accusé de réception pour se prononcer par délibération du conseil municipal sur la restitution proposée.

Le Conseil Municipal OUI M. le Maire et après en avoir délibéré décide : d'accepter la restitution de toutes les compétences susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Exécutoire à la date de dépôt ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/11/2022
Reçu en préfecture le 05/11/2022
Publié le 
ID : 02B-212002489-20221104-041120223-DE

Le Maire, Pierre NASICA

